

Séance du 23 mai 2022

Convocation 17 mai 2022

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 23 mai 2022, à 20h00, suivant la convocation en date du 17 mai 2022, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS

Représentés : M. APPIAH (par M. BODIN) – M. FRAYSSE (par M. BIDAUD) – MME PASQUIER (par M. ANOMAN)

Excusée : MME BOUTAUD

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 12 avril 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Avis du conseil municipal sur le projet d'élevage de porcs.

Suite à la mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présentée par le GAEC MAZALEIGUE concernant le projet d'élevage de porcs implanté au lieu-dit Les Pradelles sur les communes d'Augne/Saint-Julien-le-Petit qui s'est tenue du lundi 25 avril au lundi 23 mai 2022 et conformément à l'article R 512-46-15 du code l'environnement, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis comme mentionné sur l'ordre du jour.

10 conseillers municipaux ont pris part au vote. 3 conseillers disposaient d'une procuration.

Le conseil municipal s'est prononcé, à bulletins secrets, en faveur du projet par 10 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions.

3 - Programme de voirie 2022 : attribution du marché.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la consultation a été lancée en procédure adaptée du 11 mars au 05 avril 2022.

3 entreprises ont répondu à cette dernière. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 25 avril à 17h00.

Après l'analyse des offres reçues, cette dernière a établi, selon les critères définis dans le règlement de consultation, le tableau de classement suivant :

N° d'ordre de dépôt	Nom du candidat	Montant H.T.	Note prix sur 40	Note valeur technique sur 60	Note totale sur 100	Classement
1	EUROVIA	72 965,00	37,29	60	97,29	3
2	COLAS	68 860,00	39,52	60	99,52	2
3	SIORAT	68 026,00	40,00	60	100,00	1

A l'issue de cette analyse, la CAO propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SIORAT pour un montant de 68 026,00 € HT soit 81 631,20 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la proposition faite et retient l'entreprise SIORAT pour un montant de 68 026,00 € HT soit 81 631,20 € TTC,

- donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché ainsi que toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

4 - Vente Maisons GAGNERAUD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acquisition de l'ensemble des biens immeubles sis au 14 route d'Eymoutiers et cadastré section A parcelle n°135, nommé « Maisons GAGNERAUD », fait partie intégrante du projet d'aménagement de l'îlot du centre bourg.

Ce projet a pour objectif de contribuer à la revitalisation du bourg par le réaménagement de la rue des commerces et améliorer son esthétique depuis la démolition du bâtiment « le Bon Coin ».

Les propriétaires sont disposés à vendre ledit ensemble pour la somme de 20 000 euros net vendeur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de se porter acquéreur de ces bâtiments pour la somme de 20 000 euros hors frais notariés.

- de mandater le Maire pour signer tous les documents afférents à ces dossiers ainsi que pour effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Monsieur le Maire précise qu'une visite est prévue le 22 juin 2022 à 14h00 avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France, l'Agence Technique Départementale (ATEC) et l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC 87) pour valider les grandes lignes et orientations des deux projets prévus au centre bourg à savoir le projet d'aménagement susmentionné et la construction des pavillons adaptés.

5 - Travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'Ordination de Saint Martin : modification avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) concernant les travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, a fait l'objet d'un avenant lors du précédent conseil municipal en date du 12 avril 2022.

Il s'agissait d'une plus-value suite aux travaux supplémentaires demandés pour assurer une meilleure accessibilité à l'édifice et faisant l'objet d'un permis de construire modificatif. Le prix des prestations et des missions de la maîtrise d'œuvre étant indexé au montant des travaux initialement envisagés, il en est impacté de la même manière.

Monsieur le Maire indique que la mission SSI s'élevant à la somme de 1 500 € HT, avait été oubliée. Cette dernière est ajoutée au montant de la mission OPC modifiant ainsi le total de cette prestation. Il convient donc d'adopter l'avenant corrigé comme suit :

Montant HT travaux du marché initial :	673 800,00 €
Montant HT des travaux phase APD :	781 270,00 €
Montant HT des travaux phase PC modificatif :	81 400,00 €
Montant des travaux avenant n°4 :	862 670,00 €
Forfait MOE contractuel :	8,531 % (<i>mission base</i>) et 1,2 % (<i>mission OPC</i>)
Montant MOE de l'avenant n°4 :	73 594,38 € HT (<i>mission base</i>) dont 6 944,24 € HT d'augmentation (hors actualisations) 11 852,04 € HT (<i>mission OPC et SSI</i>) dont 2 476,80 € HT d'augmentation (hors actualisations)
Nouveau montant prestations HT :	85 446,42 €
TVA 20 %	17 089,28 €
TOTAL TTC :	102 535,70 €

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.62 en date du 13 décembre 2019 désignant le maître d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.61 en date du 30 novembre 2021 portant sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.29 en date du 12 avril 2022 portant sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avenant présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant tel qu'énoncé ci-dessus,

- de renouveler son autorisation au Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

- de réitérer son autorisation au Maire à signer tout document afférent à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6 - Informations.

a) Pétition : problème de vitesse route de Saint Léonard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt en mairie d'une pétition comptant 27 signataires alertant sur la vitesse élevée des véhicules empruntant la route de Saint Léonard et ce, malgré le ralentisseur mis en place en 2015.

Suite à la réception de cette pétition, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le Département et que des mesures de vitesse vont être réalisées sur cette portion. Monsieur le Maire précise qu'un courrier en ce sens a été adressé à la personne ayant déposé ladite pétition.

b) Problème de vitesse à la Croix de Milan

Monsieur le Maire profite du point précédent pour avertir les membres du conseil municipal qu'en raison des nombreux signalements et demandes, le Département a décidé d'instaurer une zone limitée à 70 km/h entre la Tuilière et les Pérouses, mesures de vitesse à l'appui.

c) Bulletin municipal

M.THEYS indique que l'impression est imminente. Un bon à tirer lui a été transmis ce matin pour relecture. La distribution sera assurée par la Poste.

7 - Questions diverses

a) Permanences bureau de vote – élections législatives du 12 au 19 juin 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote lors des deux dimanches de juin durant lesquels se dérouleront les élections législatives.

Après un rapide tour de table, chacun a indiqué ses disponibilités. Deux créneaux restent à pourvoir. Les membres absents ce soir seront contactés par le secrétariat en ce sens.

b) Eclairage public

M.KONINGS fait un bref résumé du rapport transmis par le SEHV reprenant les pistes envisageables pouvant diminuer la consommation électrique communale. Au vu de la complexité et du manque de clarté dudit rapport, M.FAURE du SEHV viendra à la mairie pour échanger sur le sujet et éclaircir les points le nécessitant.

c) Logements seniors ODHAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au refus du permis de construire déposé par l'ODHAC pour la construction des 4 pavillons PMR à l'arrière de l'ancienne mairie, il a rencontré M.DEBEAULIEU pour trouver une nouvelle implantation des pavillons.

Vu le cahier des charges de l'ODHAC pour ce type de logements (notamment la proximité des commerces) et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, le dossier est épineux.

Mme MORELET venant sur site le 22 juin prochain (cf point 4), il conviendra de profiter de sa visite pour lui proposer des alternatives d'implantation desdits pavillons.

Après quelques échanges, les membres du conseil municipal décident de retenir deux sites. Ces derniers seront proposés à l'ODHAC en amont pour une pré-validation puis soumis à Mme MORELET lors de sa venue.

d) Nettoyage site internet

M.THEYS informe les membres de l'assemblée que la page des commerçants et des artisans a été mise à jour avec la participation d'Elisabeth.

Le reste du site sera « rafraîchi » par la société La Botte à idées. Cette dernière sera réglée à la prestation. Le devis est en attente.

e) Déménagement de l'APC

L'Agence Postale Communale (APC) a déménagé ce jour. Elle se trouve au fond du couloir à la place de l'ancien bureau de Pôle Emploi. Les jours d'ouverture ainsi que les horaires restent inchangés.

f) Association : BUJ'EN FÊTE

Une nouvelle association a été créée. Il s'agit de BUJ'EN FÊTE qui remplace dorénavant le Comité d'Animation de Bujaleuf (CAB).

g) Equipements Plage : tyrolienne

Le bon à tirer pour les panneaux indiquant l'âge des personnes pouvant utiliser cet équipement a été reçu aujourd'hui. L'installation de ces panneaux sera bientôt réalisée.

M.GAGNAIRE précise que l'organisme de contrôle repassera car il manquait du sable sous la tyrolienne. Un minimum de 30cm est requis. M.GAGNAIRE indique également, qu'après vérification auprès de la société ayant fourni la tyrolienne, le câble peut être retendu manuellement.

h) Camping

M.THEYS dit qu'il a rencontré ce jour l'entreprise DEGOIS pour étudier la mise en place d'un nouveau système automatisé d'ouverture du camping. En effet, le système de lecture existant fonctionne difficilement. De plus en plus de cartes sont muettes et leur renouvellement est impossible en raison de l'obsolescence de l'installation. Le devis du nouveau système devrait être transmis dans la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40